



Politique d'investissement

2022-2024

Politique d'investissement 2022-2024

1. Préambule

La Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'inter coopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser un accès égal aux membres par l'établissement des critères clairement définis.

Politique d'investissement 2022-2024

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Politique d'investissement 2022-2024

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

Politique d'investissement 2022-2024

5. Politique d'investissement FADM 2022-2024

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement définies lors des travaux pour le plan d'engagement et de proximité à l'automne 2021.

Priorités	Détails
Éducation et persévérance scolaire	<i>Sans être exclusifs, les projets portant sur les enjeux prioritaires suivants recevront une attention particulière de la Caisse.</i> Favoriser l'accès à la formation, la persévérance scolaire et l'éducation financière et coopérative. La réussite et la persévérance scolaire sont des valeurs précieuses pour les membres. Il est donc apparu prioritaire d'aider les jeunes à perséverer afin qu'ils développent leur plein potentiel, obtiennent un emploi, accèdent à l'autonomie financière et participent à la vie sociale et économique de la Côte-de-Beaupré.
Transport et mobilité	<i>Sans être exclusifs, les projets portant sur les enjeux prioritaires suivants recevront une attention particulière de la Caisse.</i> Amélioration de l'offre et des services du réseau de transport sur la Côte-de-Beaupré. Offrir et proposer des avantages stratégiques pour répondre aux besoins accusés en matière de mobilité des jeunes et moins jeunes qui habitent sur un territoire plus vaste. Répondre aux besoins grandissants de déplacements et augmenter l'offre à promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé. Être bienveillant et à l'écoute des gens à mobilité réduites.
Santé et saines habitudes de vie	<i>Sans être exclusifs, les projets portant sur les enjeux prioritaires suivants recevront une attention particulière de la Caisse.</i> Notre territoire accueille plusieurs familles, mais aussi une clientèle vieillissante. Les saines habitudes de vie, autant chez les jeunes que chez les aînés sont un gage de santé de la population à long terme.
Autres	Saisir des opportunités en cours d'année. Disposer d'une marge de manœuvre si la caisse souhaite initier des projets en partenariat.

Politique d'investissement 2022-2024

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none">• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.<ul style="list-style-type: none">○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles dans le cadre de programmes spécifiques tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.• Projet se déroulant sur le territoire de la caisse ou tout autre territoire d'une caisse de la région de Québec.	<ul style="list-style-type: none">• Être un membre en règle de la Caisse et/ou œuvrer sur le territoire de la Caisse• Être un organisme à but non lucratif• Être en mesure de fournir les états financiers et de démontrer l'efficacité de sa gestion financière• Être une corporation viable financièrement• Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu• Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de membres ou de résidents du territoire de la Caisse• S'inscrire en lien avec les objectifs d'affaires et la mission de la Caisse, notamment en termes de notoriété et visibilité	<ul style="list-style-type: none">• Être un membre en règle de la Caisse et/ou œuvrer sur le territoire de la Caisse• Être un organisme à but non lucratif• Être en mesure de fournir les états financiers et de démontrer l'efficacité de sa gestion financière• Être une corporation viable financièrement• Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu• Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de membres ou de résidents du territoire de la Caisse• Démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et de prise en charge

Politique d'investissement

2022-2024

	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et de prise en charge • La Caisse tiendra compte du précédent qui pourrait être créé et du caractère récurrent de la demande 	<ul style="list-style-type: none"> • La Caisse tiendra compte du précédent qui pourrait être créé et du caractère récurrent de la demande
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offrir à la caisse une visibilité adéquate.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p>	<p>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</p> <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p>	
Développement durable	<p>Intimement lié à notre nature coopérative, le développement durable est un développement soucieux de répondre aux besoins de la population actuelle sans compromettre pour autant la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il vise à ce que les gouvernements, les entreprises et les personnes prennent en compte les conséquences économiques, sociales et environnementales dans leur processus de décision, leurs pratiques d'affaires et de gestion.</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p>Environnement (ressources et biodiversité) La condition incontournable</p> <p>Social L'objectif du bien-être humain</p> <p>Économie Le moyen</p> </div> <div style="margin: 0 20px;"> <p>E Un environnement sain</p> <p>S Une société équitable et inclusive</p> <p>G Une gouvernance efficace</p> <p>FINANCE RESPONSABLE</p> </div> </div>		

Politique d'investissement 2022-2024

	<p>Le Conseil d'administration est très sensible à l'impact environnemental des projets qu'il appuie. Il a adopté une politique qui permet de bonifier le montant demandé pour les projets de Fonds d'aide au développement du milieu ou commandites afin de stimuler des initiatives favorisant le développement durable.</p> <p>Ces initiatives seront analysées sur les trois critères suivants : environnement, social et gouvernance.</p> <p>Quelques exemples d'initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'achat local- La priorité à la main-d'œuvre locale- L'utilisation de ressources ou de matières récupérées ou recyclées- La réduction de l'empreinte écologique (carburant, papier, énergie, etc.)- La limitation de polluants globaux
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.✓ Demande à caractère politique ou sectaire.✓ Demande qui contrevient au développement durable ou aux saines habitudes de vie.✓ Demande faisant la promotion de la consommation d'alcool et de drogue✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

Politique d'investissement 2022-2024

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Le dossier doit contenir le formulaire de demande dûment rempli et tous les documents liés à la demande.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet

Toute demande déposée devra être accompagnée :

- des plus récents états financiers ou bilan financier de l'organisme
- du budget prévisionnel de l'activité / projet
- d'un plan de visibilité
- s'il y a lieu, d'un échéancier de réalisation
- S'il y a lieu d'une reddition de compte de l'activité ayant eu lieu précédemment
- et tout autre document pertinent

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire disponible sur notre site internet, dans la section Engagement dans la communauté. Pour y accéder, cliquer [ici](#).

Les demandes de soutien financier pour la réalisation de vos projets sont reçues en continu. Elles sont analysées par les membres du comité Gouvernance et Éthique, composé d'administrateurs de la Caisse. Le Comité se réunit quatre (4) fois par année. Le calendrier est disponible sur le site internet de la Caisse, section Engagement dans la communauté.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération.

Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Politique d'investissement 2022-2024

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de soutien financier pour la réalisation de vos projets sont reçues en continu. Elles sont analysées par les membres du comité Gouvernance et Éthique, composé d'administrateurs de la Caisse. Le Comité se réunit quatre (4) fois par année. Le calendrier est disponible sur le site internet de la Caisse, section Engagement dans la communauté.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération.

Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

Politique d'investissement 2022-2024

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Publicité

Le requérant accepte que la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré publie sa contribution financière, sous la forme qu'elle jugera appropriée, incluant la présentation dans son rapport annuel et à l'assemblée générale.

8.7 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie des sommes. La convention de partenariat signée par les deux parties en fera alors mention.

Politique d'investissement 2022-2024

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique aux 3 ans.

10. Entrée en vigueur

La présente politique est effective le 01 janvier 2022 et entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration (*Le mardi 25 janvier 2022*)